



Clause contradictoire dans contrat cdi.....

Par **Bbba**, le **07/03/2013** à **19:16**

Bonjour, je dois rendre mon contrat lundi matin, seulement voici: il était convenu que mon salaire serait de 1000 euros net et je lis ceci dans le contrat donne:

"Sera verse à madame x une rémunération fixe de 350 euros brut et une rémunération variable correspondant à (texte sure combien me revient une vente en % et les baremes, je vous passe les details)

et dessous le le paragraphe : si le montant de la rémunération fixe et variable (commission+prime fixe) est inférieur au salaire minimum garanti négocie par les deux parties pour 130 heures mensualisées, soit 1276.48€ brut, il sera verse une garantie mensuelle de rémunération égale à ce niveau, qui ne pourra être inférieur au smic.

Cela veut dire que j'ai bien mes 1000 euros à la fin du mois?

Merci pour votre réponse urgente....

Par **Bbba**, le **08/03/2013** à **08:21**

Oui, mais s'il dit qu'il me donne un fixe de 350 euros et que juste après: si je n'atteint pas mes objectifs (un peu) il me fera un complément pour atteindre les 1000....

Bizarre....

Par **moisse**, le **08/03/2013** à **09:19**

Il n'y a aucune contradiction, on ne peut pas rémunérer un salarié en dessous du SMIC. Un salarié ayant donc un fixe et des primes sur objectifs devra donc toujours bénéficier d'un complément pour atteindre le salaire minimum. Cette comparaison se fait mois par mois, même s'il est d'usage de considérer le SMIC comme annuel.

Mais attention: dans de telles circonstances, si les objectifs acceptés peuvent être justifiés plausibles, un employeur pourrait se laisser de ces compléments révélateurs d'une insuffisance.